

Les renseignements suivants expliquent comment indiquer au WCAT les raisons pour lesquelles vous avez déposé votre appel en dehors du délai. Pour plus d'information, consultez notre site Web à wcat.bc.ca ou appelez notre équipe pour obtenir de l'aide : 604-664-7800 ou 1-800-663-2782

Que faire si votre appel est déposé après le délai?

Pour la plupart des appels, vous devez déposer votre avis d'appel dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la décision de la Division de révision. Si des circonstances particulières vous ont empêché de respecter le délai de 30 jours pour présenter votre demande d'appel, vous pouvez demander au WCAT de vous accorder un délai supplémentaire. Votre appel ne sera examiné que si un vice-président du WCAT (la personne chargée de statuer sur votre appel) décide de vous accorder ce délai supplémentaire.



Pour demander un délai supplémentaire, veuillez remplir le formulaire sur notre site Web : WCAT.BC.CA > APPEAL A DECISION > START AN APPEAL > ASK FOR MORE TIME

Si vous déposez votre appel après le délai, joignez votre demande de délai supplémentaire au moment du dépôt de votre appel. Vous devrez expliquer sur le formulaire les circonstances particulières qui vous ont empêché de déposer votre appel dans le délai de 30 jours. Si des retards sont survenus après l'expiration du délai, vous devriez également les expliquer. Le vice-président examinera s'il existait des circonstances particulières et si le refus d'accorder un délai supplémentaire entraînerait une injustice. Le vice-président a toute la latitude pour décider d'accorder ou non un délai supplémentaire.

Les réponses aux questions suivantes peuvent aider le vice-président à décider s'il convient d'accorder un délai supplémentaire :

- Quand avez-vous reçu la décision que vous souhaitez contester? Si la décision a été rendue avec du retard, savez-vous pourquoi?
- Saviez-vous que vous pouviez faire appel?
- Saviez-vous qu'il y avait un délai pour faire appel?
- Y a-t-il un élément de cette décision que vous n'avez pas compris?
- Existe-t-il de nouveaux éléments de preuve à l'appui de votre appel? (comme un nouveau rapport médical)
- Avez-vous dit à quelqu'un que vous aviez l'intention de faire appel?
- Quelqu'un d'autre a-t-il accepté de faire appel de cette décision en votre nom?
- Y a-t-il eu un autre événement qui vous a empêché de déposer votre avis d'appel? Si oui, lequel?
- Est-ce que cela serait injuste pour les autres si votre appel était accepté?
- Si vous ne pouvez pas faire appel, quelles en seraient les conséquences pour vous?
- Avez-vous agi rapidement pour déposer l'appel une fois le délai écoulé?
- Les éléments de preuve relatifs à la décision que vous souhaitez contester sont-ils toujours disponibles et pertinents?



150-4600 chemin
Jacombs, Richmond
(Colombie-Britannique)
V6V 3B1



Composez le 604-664-7800 ou
le 1-800-663-2782 (sans frais en
Colombie-Britannique)



Consultez le
wcat.bc.ca

Si vous disposez de documents ou d'autres renseignements pour appuyer votre demande, veuillez les joindre. Par exemple, vous pourriez avoir une preuve attestant que vous n'avez pas reçu la décision, ou d'éléments démontrant que votre représentant n'a pas déposé d'appel alors que vous le lui aviez demandé.

Lorsque vous déposerez votre demande de délai supplémentaire, le WCAT invitera la partie adverse à y répondre. Si c'est le cas, vous aurez la possibilité de présenter une contre-preuve. Le vice-président décidera alors s'il y a lieu d'accorder un délai supplémentaire. Si le délai supplémentaire est accordé, le WCAT examinera votre appel. S'il est refusé, la demande d'appel sera fermée.

Avez-vous besoin d'aide?

Faites appel à un représentant. Vous pouvez demander à une personne de vous aider à exposer votre version des faits dans le cadre de la procédure d'appel. Cette personne peut être un avocat, un conseiller en indemnisation, un représentant du syndicat ou d'une association patronale, un membre de la famille ou un ami. Veuillez noter que le WCAT ne prend pas en charge les frais liés aux services d'un représentant.

Discutez avec un conseiller. Les bureaux des conseillers des travailleurs et des employeurs ont été créés pour apporter de l'aide gratuitement aux personnes qui contestent une décision de WorkSafeBC. Ils sont indépendants de WorkSafeBC et relèvent du ministère du Travail.

Bureau des conseillers des travailleurs
www.gov.bc.ca/workersadvisers
1-800-663-4261
(sans frais en Colombie-Britannique)

Bureau des conseillers aux employeurs
www.gov.bc.ca/employersadvisers
1-800-925-2233
(sans frais en Colombie-Britannique)

Contactez le WCAT. Le personnel du WCAT peut vous aider avec votre demande d'appel. Le personnel est neutre, ce qui signifie qu'il ne fournit pas de conseils juridiques et n'agit pas en tant que représentant. Vous trouverez également de plus amples renseignements sur les règles et les procédures dans notre manuel : wcat.bc.ca > resources > manual of rules of practice and procedure



150-4600 chemin
Jacombs, Richmond
(Colombie-Britannique)
V6V 3B1



Composez le 604-664-7800 ou
le 1-800-663-2782 (sans frais en
Colombie-Britannique)



Consultez le
wcat.bc.ca